



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-337

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-08-23-00002 - Arrêté n° 2022-048 SDSDU modifiant l'arrêté n°2021-069 SDSDU du 20 septembre 2021 modifié fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France (12 pages) Page 4

R32-2022-08-23-00003 - Arrêté n° 2022-049 SDSDU modifiant l'arrêté n° 2021-075 SDSDU du 22 octobre 2021 modifié fixant la composition nominative de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France (20 pages) Page 17

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-08-25-00014 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BARDOUX Anne (3 pages) Page 38

R32-2022-08-25-00015 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CATTEAU Christophe (3 pages) Page 42

R32-2022-08-25-00016 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CHAUWIN Alexis (3 pages) Page 46

R32-2022-08-25-00017 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CORDIER Flavien (3 pages) Page 50

R32-2022-08-25-00018 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DAILLY Valérie (3 pages) Page 54

R32-2022-08-25-00019 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DEBOUDT Philippe (3 pages) Page 58

R32-2022-08-25-00020 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DEFOORT Guillaume (3 pages) Page 62

R32-2022-08-25-00021 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DUBOIS Aurélie (3 pages) Page 66

R32-2022-08-25-00022 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL LE QUESNE (2 pages) Page 70

R32-2022-08-25-00023 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - HEMELSDAEL Théo (3 pages) Page 73

R32-2022-08-25-00024 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - KACZMAREK Fabienne (3 pages) Page 77

R32-2022-08-25-00025 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LECLERCQ Frédéric (3 pages) Page 81

R32-2022-08-25-00026 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA COLPAERT JULIE (2 pages) Page 85

R32-2022-08-25-00027 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA OMBELLE (3 pages)	Page 88
R32-2022-08-25-00028 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - TELLIER Franck (3 pages)	Page 92
R32-2022-08-25-00029 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - VINOIS Clarisse (3 pages)	Page 96

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-08-23-00002

Arrêté n° 2022-048 SDSU modifiant l'arrêté
n°2021-069 SDSU du 20 septembre 2021
modifié fixant la composition nominative de la
Conférence Régionale de la Santé et de
l'Autonomie Hauts-de-France

**Arrêté n° 2022-048 SDSU modifiant l'arrêté n°2021-069 SDSU du 20 septembre 2021
modifié fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de
l'Autonomie Hauts-de-France**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, et notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2021-069 SDSU du 20 septembre 2021 modifié fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le règlement intérieur modificatif adopté en commission permanente le 18 janvier 2022 ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article D.1432-28 susvisé et sur propositions ou désignations des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues aux articles D.1432-28 et D.1432-29 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2021-069 SDSDU du 20 septembre 2021 modifié susvisé est complété comme suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

c) Au titre des représentants des groupements de communes

Delphine CASTELLI, Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) et Leila NAIDJI, CUD, suppléantes de Frédéric CAUDERLIER

d) Au titre des représentants des communes

Patrick DEHEN, Maire de Solre-le-Château, suppléant d'André PAU

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

Olivier DAUPTAIN, association de défense et d'entraide des personnes handicapées (ADEP) en remplacement de la Fédération française des associations et amicales des malades, insuffisants ou handicapés respiratoires (FFAAIR), titulaire

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées

Muriel MALLART, Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord, titulaire,
Nicole BERNABE, CDCA du Nord, suppléante

Éric VAN STEENKISTE-DELESPIERRE, CDCA de la Somme, devient titulaire, en remplacement de Gérard CHATIN,
Josette DEKANDELAER, suppléante, en remplacement de Jean-Marc PETIT.

c) Au titre des représentants des associations des personnes en situation de handicap, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

Christian HILAIRE, CDCA du Nord, titulaire

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé (CTS)

Le collège 3 est remplacé par la composition suivante :

Représentant le CTS du Hainaut :

Franck HUGOT, titulaire,
Denis LEVESQUE et Jean-Paul DUPONT, suppléants

Représentant le CTS Métropole-Flandres :

Nicolas LEFEBVRE, titulaire
Franck SPICHT et Lahanissah ABED-MADI, suppléants

Représentant le CTS du Pas-de-Calais,
Bruno WIART, titulaire,
Christelle LEFETZ et Eric BULEUX-OSMANN, suppléants

Représentant le CTS de la Somme :
Éric JULLIAN, titulaire,
Deux suppléants en cours de désignation

Représentant le CTS de l'Oise :
Brigitte DUVAL, titulaire
Bruno TOURNAIRE-BACCHINI et Corine VERTADIER, suppléants

Représentant le CTS de l'Aisne :
Marc LONNOY, titulaire
Éric LAGARDERE et Laurence BOURGEOIS, suppléants

Ainsi Sébastien CAPDEVILLE, Philippe LEMAIRE, Solange MOORE, Séverine LABOUE, Brigitte DORE, René-Claude DACQUIGNY, Amaury CAULIER, Pierre MICHELINO et Chanez HERBANNE sont supprimés de la composition de cette instance.

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

b) Au titre des représentants des services de santé au travail

Hervé DUBOIS, suppléant d'Alain CUISSE, est supprimé de la composition de cette instance.

d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

Loïse JAWORSKI, suppléante de Frédéric BRZOSOWSKI, est supprimée de la composition de cette instance.

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Au titre des représentants des établissements publics de santé dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

Éric GUYADER, suppléant de Danielle PORTAL, est supprimé de la composition de cette instance.

f) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Franck HUGOT, suppléant de Séverine DUPONT-DARRAS, est supprimé de la composition de ce collège.

q) Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région

Kévin BALCERZAK - HEURTAUX, Bureau des internes picards (BIP), titulaire, en remplacement de Julien HUDELO.

Julien HUDELO (BIP) et Clarisse NOIROT, Syndicat Autonome Picard Représentant les Internes de Médecine Générale (SAPIR-IMG), suppléants de Kévin BALCERZAK - HEURTAUX.

r) Au titre du représentant du ministère de la défense

François TOPIN, titulaire, est supprimé de la composition de cette instance.

Article 2 – La version consolidée de la composition de la CRSA Hauts-de-France apparaît sous forme de tableau en annexe unique du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 août 2022

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence Cado

ANNEXE

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE HAUTS DE FRANCE

Tableau de composition

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Au titre des conseillers régionaux : Conseil régional Hauts-de-France

1	Anne PINON	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>
2	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>
3	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>

b) Au titre des présidents des conseils départementaux

4	Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil Départemental de l'Aisne, ou sa représentante Anne MARICOT, Vice-présidente chargée de l'autonomie, du grand âge et du handicap	Yann ROJO, conseiller départemental de l'Aisne	Carole DERUY, conseillère départementale de l'Aisne
5	Christian POIRET, Président du Conseil Départemental du Nord, ou sa représentante, Frédérique SEELS, Vice-Présidente chargée de l'autonomie des séniors	Sylvie CLERC-CUVELIER Vice-Présidente chargée du handicap	Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Conseillère départementale
6	Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, ou sa représentante Nicole CORDIER, vice-présidente chargée des sports et de la santé	Nicole COLIN, Vice-présidente chargée des personnes âgées et personnes handicapées	Pascal VERBEKE, Vice-Président chargé de l'action sociale et de l'insertion
7	Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, ou sa représentante, Maryse CAUWET, Vice-présidente	Evelyne NACHEL, Vice-présidente	Karine GAUTHIER, Vice-présidente
8	Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil Départemental de la Somme, ou sa représentante Françoise RAGUENEAU, Vice-présidente en charge de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées	Sabine CARTON, Conseillère départementale	Jean-Michel BOUCHY, Vice-président en charge de l'insertion, du retour à l'emploi, du logement et de l'habitat

c) Au titre des représentants des groupements de communes

9	Frédéric CAUDERLIER, Métropole Européenne de Lille (MEL)	Delphine CASTELLI, CUD (nouveau)	Leila NAIDJI, CUD (nouveau)
10	Céline-Marie CANARD - CAPSO	Jacqueline DUMETZ - CAPSO	<i>En attente de désignation -</i>
11	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation -</i>

d) Au titre des représentants des communes

12	André PAU, Maire de Hallennes-lez-Haubourdin (59)	Christelle ROUSSEAU, Maire de Villembroy (60)	Patrick DEHEN, Maire de Solre-le-Château (nouveau)
13	Cécile BOURDON, Adjointe au Maire de Lens (62)	Jean-Claude RENAUX, Maire de Camon (80)	<i>En attente de désignation</i>
14	Dominique CORDIER, Maire de Bresles (60)	Christian VANNOBEL, Maire de Sissonne (02)	<i>En attente de désignation</i>

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

15	Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé (UNAASS)	Bernard LECOMTE – UNAF	Raymond BROSZNIOWSKI – UDAF 80
16	Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Delphine FOLLET, SED 1+	Pierre RABAUD – ADMD
17	Didier VANQUELEF - UFC Que choisir Hauts-de-France	Yvon LEMARQUAND - CLCV Hauts de France	Philippe DUTKIEWICZ - INDECOSA CGT
18	Laurence TROUILLER - UNAFAM	Fernande FRANQUET - APAJH	Florence BOBILLIER - UNAPEI
19	Olivier DAUPTAIN - ADEP	Ingrid MARS - AFM Téléthon	Michel LEROY, Famille de France
20	Lydie LEROY - Mouvement français pour le planning familial	Jimmy LAMBEC - Association AIDES	Ghislaine LEFEBVRE - Familles Rurales
21	Didier GAMAIN - France Alzheimer	Bernard DA LAGE - FNAR	Myriam CATTOIRE-MOLDERS – UNAFTC
22	Philippe MARTIN - Ligue contre le Cancer - Comité du Nord	Dominique SCHILTZ - Association France Rein NPDC	Gérard DESSEAUX, France Rein Picardie

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées

23	Didier DEPOND - CDCA de l'Aisne	Jean-Bernard LACHAMBRE - CDCA de l'Aisne	Roger DEaubonne – CDCA de la Somme
24	Muriel MALLART (nouveau) – CDCA du Nord	Nicole BERNABE (nouveau) – CDCA du Nord	<i>En attente de désignation - CDCA</i>
25	Georges BOUCHART - CDCA du Pas de Calais	Francis THOMAS - CDCA du Pas de Calais	<i>En attente de désignation - CDCA</i>
26	Éric VAN STEENKISTE- DELESPIERRE - CDCA de la Somme (nouveau)	Josette DEKANDELAER - CDCA de la Somme (nouveau)	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

27	Christian HILAIRE (nouveau) – CDCA du Nord	<i>En attente de désignation - CDCA</i>	<i>En attente de désignation - CDCA</i>
28	Éric CARLIER - CDCA du Pas de Calais	Bruno WOZNIAK - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne	<i>En attente de désignation - CDCA</i>
29	Christine TREPTE - CDCA de la Somme	Emmanuel DUCLERCQ - CDCA de la Somme	<i>En attente de désignation - CDCA</i>
30	Marie-Pierre BERGERET - CDCA de l'Oise	Georgette LEMAIRE - CDCA de l'Oise	Serge FERCOT - CDCA de l'Aisne

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé (CTS)

31	Franck HUGOT, Président du Conseil Territorial de Santé (CTS) du Hainaut (nouveau)	Denis LEVESQUE (nouveau)	Jean-Paul DUPONT (nouveau)
32	Nicolas LEFEBVRE, Président du CTS Métropole Flandres (nouveau)	Franck SPICHT (nouveau)	Lahanissah ABED-MADI (nouveau)
33	Bruno WIART, Vice-président du CTS du Pas-de-Calais (nouveau)	Christelle LEFETZ (nouveau)	Eric BULEUX-OSMANN (nouveau)
34	Éric JULLIAN, Vice-Président du CTS de la Somme (nouveau)	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>
35	Brigitte DUVAL, Vice-Présidente du CTS de l'Oise (nouveau)	Bruno TOURNAIRE-BACCHINI (nouveau)	Corine VERTADIER (nouveau)
36	Marc LONNOY, Président du CTS de l'Aisne (nouveau)	Eric LAGARDERE (nouveau)	Laurence BOURGEOIS (nouveau)

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

37	Patrice RAMILLON - FO	Patrice LERNON - FO	Emmanuel CHIEUS - FO
38	Isabelle CARESMEL - CFE-CGC	Éric AIMÉ - CFE-CGC	Jean MACHER - CFE-CGC
39	Hélène MIKA - CFTC	Dominique VISTICOT - CFTC	Steve PERIMONY - CFTC
40	Philippe CREPEL - CGT Nord-Pas-de-Calais	Sylvie RIGALT FREUDENREICH - CGT Picardie	<i>En attente de désignation - CGT</i>
41	Nicolas TANCREZ - CFDT	Martine DUROT - CFDT	Pierre GRAUX - CFDT

b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

42	Philippe LEWANDOWSKI - MEDEF	Stéphan DE BUTLER D'ORMOND - MEDEF	<i>En attente de désignation</i>
43	Didier SILVAIN - CPME	Alain CAUCHOIS - CPME	Frédéric HYACINTHE - CPME
44	Philippe LECLERCQ - U2P	Henri-Luc SPRIMONT - U2P	Christophe PETIT - U2P

c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

45	Alain BEYAERT	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------	----------------------------------

d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

46	Albert LEBRUN	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------	----------------------------------

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

47	Jean-Luc DESMET - Croix rouge française Hauts-de-France	Jean-Pierre BULTEZ - Les petits frères des pauvres	Patrick COURCELLE - NEXEM (Association Bethel Hébergement)
48	Laurence DERNONCOURT - Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) (Association EOLE)	Laurence THOORIS - FAS (Abej Solidarités)	Samuel RUDEWICZ - FAS (Association Accueil Réinsertion Promotion Education - ARPE)

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale

49	Jérôme LEFEBVRE	Christophe MADIKA	Alain TREUTENAERE
----	-----------------	-------------------	-------------------

c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales

50	Patrick BAILLEAU, CAF du Nord	Nadine GORET, CAF du Pas-de-Calais	Patricia FOURNIER, CAF du Nord
----	-------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

d) Au titre du représentant de la mutualité française

51	Alain TISON	Philippe WATTIER	François STASINSKI
----	-------------	------------------	--------------------

e) Au titre du représentant, au niveau régional, des régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM)

52	Jean-Marc VANDENDRIESSCHE	Carole GRARD	Catherine MANIETTE
----	---------------------------	--------------	--------------------

f) Au titre du représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes en confrontées à des difficultés spécifiques (mentionnées au 9° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles)

53	Mélanie BIDARD - Asso Addictions France 80 (CSAPA)	Houssi BELAYEL - (CSAPA) Association d'Education et de Prévention (AEP)	Angélique MICHEL - (ACT) Fondation Diaconesses de Reuilly
----	--	---	---

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire

54	Maryse BURGER – Médecin conseillère technique du recteur d'Amiens	Yohana LEFEBVRE – infirmière conseillère technique du département de l'Oise	Mireille PERDU – médecin conseillère technique du département de la Somme
55	Muriel DEHAY - Infirmière conseillère technique - Rectorat (Académie de Lille)	Blandine DELOMEZ – Médecin conseil technique du département du Nord	Delphine BELYNCK - Infirmière conseillère technique - DSDEN du Pas-de-Calais

b) Au titre des représentants des services de santé au travail

56	Alain CUISSE - AST 59-62	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>	Damien VANDORPE - POLE SANTE TRAVAIL Lille
57	Daniel GARREAU - CEDEST et Presanse HDF	Yann FLANQUART - ASTAV Valenciennes	Francine LEMONNIER - ASMIS Amiens

c) Au titre des représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

58	Sophie DUMENIL, médecin cadre départemental PMI, CD80	Annabelle LEROY-DEROME, Médecin départemental de PMI, CD60	Christine COFFIN, Cheffe de service de la PMI, CD02
59	Véronique LEROY, directrice adjointe, responsable du service départemental de PMI à la direction enfance, famille, CD59	Karine LIGIER, Cheffe du Service départemental de la Protection Maternelle et Infantile, CD62	Elisabeth ZELLER, Responsable du service prévention et protection maternelle à la direction enfance, famille, jeunesse, CD59

d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

60	Valérie COMBLEZ - Fédération des centres sociaux des Pays Picards	Isabelle SEDANO – Oppelia	Clément FEUTRY, Institut Pasteur
61	Frédéric BRZOZOWSKI – Fédération Addiction HDF	Frédéric VEZINHET - CROI HDF	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>

e) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

62	Martine LEFEBVRE-IVAN, F2RSM Psy	<i>En attente de désignation</i>	Mickaël NAASSILA, INSERM
----	----------------------------------	----------------------------------	--------------------------

f) Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement agréées (article L. 141-1 du code de l'environnement)

63	Corinne SCHADKOWSKI - APPA	Karine TOP – URCPIE HDF	Judith LOUYOT – Génération futures
----	----------------------------	-------------------------	---------------------------------------

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Au titre des représentants des établissements publics de santé, cinq représentants dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

64	Dominique CHEVALIER - président de CME - CHU Lille	Patrick BERQUIN Président de CME - CHU Amiens-Picardie	<i>En attente de désignation</i>
65	Thierry RAMAHERISON - président de CME - CH de Beauvais	Alexandre BERTELOOT – président de CME (CH de Douai)	Isabelle VERIN – présidente de CME (CH de Tourcoing)
66	Cyrille GUILLAUMONT - président de CME EPSM de la Somme	Jean-Laid OUREIB - président de CME - FHF – EPSM de l'agglomération Lilloise	<i>En attente de désignation</i>
67	Ziad KHODR	Bruno DONIUS	Jeanne-Marie MARION- DRUMEZ
68	Danielle PORTAL	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>	Christophe BLANCHARD

b) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif, deux représentants, dont au moins un président de commission médicale d'établissement

69	Vincent VESSELLE	Kambiz MAHMOUDI	Laurent DELEMER
70	Jean-Marc CATESSON - président de CME Centre Léonard de Vinci de Dechy	Arnaud AULIARD, Président CME Centre de cancérologie Les Dentellières de Valenciennes	Daniel DUVERGER, Président de CME de la Polyclinique du Parc Saint Saulve

c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, trois représentants dont au moins un président de commission médicale d'établissement et un représentant du centre régional de lutte contre le cancer

71	Corinne DARRÉ-BERENGER	Laurent DELABY	Olivier DEVRIENDT
72	David MAZAJCZYK – Représentant des PCME du groupe AHNAC	Patrice SCHUMACKER, Président CME Centre l'Espoir	Éric PETIT – La renaissance sanitaire
73	Éric LARTIGAU, DG du COL	Philippe PEUGNY, DGA du COL	<i>En attente de désignation</i>

d) Au titre du représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

74	Aymeric BOURBION	Pierre HAGNERE	<i>En attente de désignation</i>
----	------------------	----------------	----------------------------------

e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en situation de handicap

75	Guillaume ALEXANDRE - NEXEM	Damien CONTESSE- NEXEM	Mélanie MALVOISIN - FEHAP
76	Sandrine LANCO DOSEN - ANECAMSP	Yohann REISENTHÉL - PEP 62	Christian BRELINSKI - FISAF
77	Jérôme PASSICOUSSET - GEPSO	Paul FLAD - FHF	Estelle BARDET - FHF-GEPSO
78	Sébastien NGUGEN – UNAPEI Hauts-de France	Bruno MASSE – URIOPSS HDF	Hervé LHERBIER – URIOPSS HDF

f) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

79	Séverine DUPONT-DARRAS – URIOPSS HDF	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>	Dominique VILLA – URIOPSS HDF
80	Olivier BOULANT - SYNERPA	Florence KOVAC - SYNERPA	Anne-Sophie MARCHANT – SYNERPA
81	Michel THUMERELLE – FHF	Jérôme COUSTENOBLE – FEHAP	Jean-Jacques THOMAS - UNCCAS
82	Fabienne HEULIN-ROBERT – FHF	Régine DELPLANQUE - FHF	Pascale BOULOGNE- FHF

g) Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

83	Ludovic BILLARD – URIOPSS HDF	Éric BERNARD - Union régionale des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais	Julie JONCQUEL - URIOPSS HDF
----	-------------------------------	--	------------------------------

h) Au titre du représentant des responsables des centres de santé et des maisons de santé

84	Laurent TURI, MSP Léonard de Vinci – St Pol sur Ternoise	Isabelle MATHYS CROMBEZ – MSP de Mercatel	Jean-Pierre MOUNEY – centre de santé Crépy en Valois
----	--	---	--

i) Au titre du représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

85	Saliha GREVIN, CPTS Grand Douai	Guillaume RACLE, CPTS Nord Aisne	Lydia BERTRAND, CPTS du Grand Amiens
----	---------------------------------	----------------------------------	--------------------------------------

j) Au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

86	Charles CHARANI	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	-----------------	----------------------------------	----------------------------------

k) Au titre du médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

87	Pierre VALETTE	Christophe BOYER	Christophe COUTURIER
----	----------------	------------------	----------------------

l) Au titre du représentant des transporteurs sanitaires

88	Frédéric CHERY – Ambulances du Noyonnais	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	--	----------------------------------	----------------------------------

m) Au titre du représentant de services départementaux d'incendie et de secours

89	Nicolas LONGUET – SDIS 60	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------------------	----------------------------------	----------------------------------

n) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

90	Jacques YGUEL – APH/CPH	Pascale AVOT - INPH	Anne GRUSON – APH/CPH
----	-------------------------	---------------------	-----------------------

o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

91	Emeline LESECQ-LAMBRE - URPS orthophonistes	Christophe HACOT - URPS biologistes	Sabine LEPETZ - URPS pédicures-podologues
92	Yanick CARLU - URPS infirmiers	Audrey LECOCQ - URPS sages-femmes	Christophe AUGER - URPS infirmiers
93	Vincent MOREAU - URPS masseurs-kinésithérapeutes	Anne-Christine DUPONT - URPS orthophonistes	Thierry QUETTIER - URPS masseurs-kinésithérapeutes
94	Bertrand DEMORY - URPS médecins libéraux	Philippe TREHOU URPS médecins libéraux	Grégoire VERHAEGEN - URPS orthoptistes
95	Patrick CHASTANET - URPS médecins libéraux	Bruno STACH - URPS médecins libéraux	Thomas BALBI - URPS Chirurgiens-dentistes
96	Grégory TEMPREMANT - URPS Pharmaciens	Caroline MAZAL - URPS sages-femmes	Anthony CANONNE - URPS Pharmaciens

p) Au titre du représentant de l'ordre des médecins

97	Isabelle LAMBERT	Dominique RINGARD	Nu-Huyen-Tran TRINH
----	------------------	-------------------	---------------------

q) Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région

98	Kévin BALCERZAK – HEURTAUX (BIP) (nouveau)	Julien HUDELO, Bureau des internes picards (BIP) (nouveau)	Clarisse NOIROT (SAPIR- IMG) (nouveau)
----	--	--	---

r) Au titre du représentant du ministère de la défense

99	<i>En attente de désignation</i> (nouveau)	Marie-Emmanuelle BRAUD	Abdel BAÏBA
----	---	------------------------	-------------

s) Au titre des représentants des DAC

100	<i>En attente de désignation : création des DAC en 2022</i>	<i>En attente de désignation : création des DAC en 2022</i>	<i>En attente de désignation : création des DAC en 2022</i>
101	<i>En attente de désignation : création des DAC en 2022</i>	<i>En attente de désignation : création des DAC en 2022</i>	<i>En attente de désignation : création des DAC en 2022</i>

Collège 8 : Personnalités qualifiées

102	Jean-Pierre CANARELLI
103	Barbara BOUR-DESPREZ

Voix consultatives

1	Le préfet de région Hauts de France ou son représentant
2	Le président du Conseil économique social et environnemental régional (CESER), ou ses représentants
	Les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants
3	Le directeur régional des affaires culturelles
4	Le directeur régional de l'agriculture et de la Forêt
5	Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
6	Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
7	Le directeur régional des finances publiques
8	Le recteur de la région académique Hauts-de-France
9	Le directeur général de l'agence régionale de santé
10	Les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général
11	La mutualité sociale agricole (MSA) représentée par un administrateur

Invité permanent :

Le directeur de l'espace de réflexion éthique régional (ERER) Hauts-de-France

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-08-23-00003

Arrêté n° 2022-049 SDSU modifiant l'arrêté n°
2021-075 SDSU du 22 octobre 2021 modifié
fixant la composition nominative de la
commission permanente et des commissions
spécialisées
de la Conférence Régionale de la Santé et de
l'Autonomie Hauts-de-France

**Arrêté n° 2022-049 SDSU modifiant l'arrêté n° 2021-075 SDSU du 22 octobre 2021 modifié
fixant la composition nominative de la commission permanente et des commissions spécialisées
de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France n° 2021-069 SDSU du 20 septembre 2021 modifié fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France (CRSA) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2021-075 SDSU du 22 octobre 2021 modifié fixant la composition nominative de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le règlement intérieur modificatif adopté en commission permanente le 18 janvier 2022 ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2021-075 SDSDU du 22 octobre 2021 modifié susvisé fixant la composition de la commission permanente de la CRSA est complété comme suit :

Vice-Présidence :

Brigitte DORE est supprimée de la composition de cette commission. Elle n'assure plus les fonctions de présidente de la commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux (CSMS).

Au titre du collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Éric VAN STEENKISTE-DELESPERRE, CDCA de la Somme, devient titulaire, en remplacement de Gérard CHATIN.
Josette DEKANDELAER, suppléante en remplacement de Jean-Marc PETIT.

Au titre du collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé (CTS)

Franck HUGOT, titulaire, en remplacement de Séverine LABOUE,
Denis LEVESQUE et Jean-Paul DUPONT, suppléants
En remplacement de Franck SPICHT et Lahanissah ABED-MADI.

Article 2 – L'article 2 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2021-075 SDSDU du 22 octobre 2021 modifié susvisé fixant la composition de la commission spécialisée de prévention de la CRSA est complété comme suit :

6°) - Représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Éric VAN STEENKISTE-DELESPERRE, CDCA de la Somme, devient titulaire, en remplacement de Gérard CHATIN.
Josette DEKANDELAER, suppléante en remplacement de Jean-Marc PETIT.

8°) - Représentant des conseils territoriaux de santé (CTS) :

Franck HUGOT, titulaire, en remplacement de Sébastien CAPDEVILLE,
Denis LEVESQUE et Jean-Paul DUPONT, suppléants
En remplacement de Philippe LEMAIRE et Solange MOORE.

20°) - Représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

Loïse JAWORSKI, suppléante de Frédéric BRZOZOWSKI, est supprimée de la composition de cette commission.

Article 3 - L'article 3 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2021-075 SDSDU du 22 octobre 2021 modifié susvisé fixant la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA est complété comme suit :

8°) - Représentant des conseils territoriaux de santé (CTS) :

Marc LONNOY, titulaire en remplacement d'Éric LAGARDERE,
Éric LAGARDERE et Laurence BOURGEOIS, suppléants

15°) - *Représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :*

Loïse JAWORSKI, suppléante de Frédéric BRZOZOWSKI, est supprimée de la composition de cette commission.

17°) - *Représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :*

Éric GUYADER, suppléant de Danielle PORTAL, est supprimé de la composition de cette commission.

31°) - *Représentant des internes en médecine :*

Kévin BALCERZAK - HEURTAUX, Bureau des internes picards (BIP), titulaire, en remplacement de Julien HUDELO.

Julien HUDELO (BIP) et Clarisse NOIROT, Syndicat Autonome Picard Représentant les Internes de Médecine Générale (SAPIR-IMG), suppléants de Kévin BALCERZAK – HEURTAUX.

32°) - *Représentant du ministère de la défense :*

François TOPIN, titulaire, est supprimé de la composition de cette commission.

33°) - *Membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge des accompagnements médico-sociaux (CSMS) :*

Franck HUGOT, suppléant de Séverine DUPONT-DARRAS, est supprimé de la composition de cette commission.

Article 4 - L'article 4 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2021-075 SDSU du 22 octobre 2021 modifié susvisé fixant la composition de la commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA est complété comme suit :

Présidence :

Brigitte DORE est supprimée de la composition de la commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux (CSMS) et n'assume plus la fonction de présidente de cette commission.

5°)

Olivier DAUPTAIN, association de défense et d'entraide des personnes handicapées (ADEP) en remplacement de la Fédération française des associations et amicales des malades, insuffisants ou handicapés respiratoires (FFAAIR), titulaire

6°)

Muriel MALLART, Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord, titulaire,

Nicole BERNABE, CDCA du Nord, suppléante

8°)

Éric JULLIAN, titulaire, en remplacement de Brigitte DORE

Deux suppléants en cours de désignation

Bruno WIART et René-Claude DACQUIGNY sont supprimés de la composition de cette commission.

16°) - *Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées:*

Franck HUGOT, suppléant de Séverine DUPONT-DARRAS, est supprimé de la composition de cette commission.

Article 5 - L'article 5 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2021-075 SDSDU du 22 octobre 2021 modifié susvisé fixant la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la CRSA est complété comme suit :

Au titre du collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Olivier DAUPTAIN, association de défense et d'entraide des personnes handicapées (ADEP) en remplacement de la Fédération française des associations et amicales des malades, insuffisants ou handicapés respiratoires (FFAAIR), titulaire

Éric VAN STEENKISTE-DELESPERRE, CDCA de la Somme, devient titulaire, en remplacement de Gérard CHATIN.

Josette DEKANDELAER, suppléante en remplacement de Jean-Marc PETIT.

Au titre du collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé (CTS)

Bruno WIART, titulaire, en remplacement de Sébastien CAPDEVILLE

Christelle LEFETZ et Eric BULEUX-OSMANN, suppléants

En remplacement de Philippe LEMAIRE et Solange MOORE

Brigitte DUVAL, titulaire, en remplacement de Pierre MICHELINO

Bruno TOURNAIRE-BACCHINI et Corine VERTADIER, suppléants

En remplacement de Chanez HERBANNE

Article 6 – La composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la CRSA apparaît sous forme de tableaux en annexes du présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de publication.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 août 2022

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence Cado

ANNEXE 1

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE Hauts-de-France

Commission permanente

Tableau de composition

Membres de droit :

5 membres

1	Présidente	Martine LEFEBVRE-IVAN
2	VP - Président CSOS	Dr Ziad KHODR
3	VP - Président CSP	Frédéric BRZOZOWSKI
4	VP - Présidente CSDU	Christine TREPTE
5	VP – Président(e) CSMS	<i>En attente de désignation</i> (nouveau)

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

1 membre

6	Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, ou sa représentante Nicole CORDIER, vice-présidente chargée des sports et de la santé	Nicole COLIN, Vice-présidente chargée des personnes âgées et personnes handicapées	Pascal VERBEKE, Vice-Président chargé de l'action sociale et de l'insertion
---	---	--	---

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux, dont au moins deux représentants du b) ou c)

3 membres

7	Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé (UNAASS)	Bernard LECOMTE – UNAF	Raymond BROSZNIOWSKI – UDAF 80
8	Éric VAN STEENKISTE- DELESPIERRE - CDCA de la Somme (nouveau)	Josette DEKANDELAER - CDCA de la Somme (nouveau)	<i>En attente de désignation</i> (nouveau)
9	Éric CARLIER - CDCA du Pas de Calais	Bruno WOZNIAK - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne	<i>En attente de désignation</i> - CDCA

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

1 membre

10	Franck HUGOT, Président du Conseil Territorial de Santé (CTS) du Hainaut (nouveau)	Denis LEVESQUE (nouveau)	Jean-Paul DUPONT (nouveau)
----	--	--------------------------	----------------------------

Collège 4 : Partenaires sociaux

1 membre

11	Nicolas TANCREZ - CFDT	Martine DUROT - CFDT	Pierre GRAUX - CFDT
12	Philippe LEWANDOWSKI – MEDEF	Stéphan DE BUTLER D'ORMOND – MEDEF	<i>En attente de désignation</i>

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

1 membre

13	Alain TISON	Philippe WATTIER	François STASINSKI
----	-------------	------------------	--------------------

2 membres

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

14	Daniel GARREAU –CEDEST et Presanse HDF	Yann FLANQUART - ASTAV Valenciennes	Francine LEMONNIER - ASMIS Amiens
----	--	-------------------------------------	-----------------------------------

15	Corinne SCHADKOWSKI - APPA	Karine TOP – URCPiE HDF	Judith LOUYOT – Générations futures
----	----------------------------	-------------------------	-------------------------------------

**Collège 7 : Offreurs des services de santé, dont au moins un représentant du e) ou f)
4 membres**

16	Corinne DARRÉ-BERENGER	Laurent DELABY	Olivier DEVRIENDT
----	------------------------	----------------	-------------------

17	Sandrine LANCO DOSEN - ANECAMSP	Yohann REISENTHÉL - PEP 62	Christian BRELINSKI – FISAF
----	---------------------------------	----------------------------	-----------------------------

18	Pierre VALETTE	Christophe BOYER	Christophe COUTURIER
----	----------------	------------------	----------------------

19	Bertrand DEMORY - URPS médecins libéraux	Philippe TREHOU URPS médecins libéraux	Grégoire VERHAEGEN - URPS orthoptistes
----	--	--	--

Collège 8 : Personnalités qualifiées**1 membre**

20 Jean-Pierre CANARELLI

Invité permanent :

Le directeur de l'espace de réflexion éthique régional (ERER) Hauts-de-France

ANNEXE 2

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE Hauts-de-France
Commission Spécialisée de Prévention
Tableau de composition

Président Frédéric BRZOZOWSKI
Vice-présidente Lydie LEROY

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales 5 membres

a) Au titre de conseiller régional :

1 <i>En attente de désignation -</i>	2 <i>En attente de désignation -</i>	3 <i>En attente de désignation -</i>
--------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------

b) Au titre des présidents des conseils départementaux :

2 Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, ou sa représentante Nicole CORDIER, vice-présidente chargée des sports et de la santé	Nicole COLIN, Vice-présidente chargée des personnes âgées et personnes handicapées	Pascal VERBEKE, Vice-Président chargé de l'action sociale et de l'insertion
3 Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil Départemental de la Somme, ou sa représentante Françoise RAGUENEAU, Vice-présidente en charge de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées	Sabine CARTON, Conseillère départementale	Jean-Michel BOUCHY, Vice-président en charge de l'insertion, du retour à l'emploi, du logement et de l'habitat

c) Au titre des représentants des groupements de communes :

1 membre

4 Céline-Marie CANARD - CAPSO	Jacqueline DUMETZ - CAPSO	5 <i>En attente de désignation -</i>
-------------------------------	---------------------------	--------------------------------------

d) Au titre des représentant des communes :

1 membre

5 Cécile BOURDON, Adjointe au Maire de Lens (62)	Jean-Claude RENAUX, Maire de Camon (80)	6 <i>En attente de désignation</i>
--	---	------------------------------------

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux 6 membres

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1) :

6 Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Delphine FOLLET, SED 1+	Pierre RABAUD – ADMD
7 Laurence TROUILLER - UNAFAM	Fernande FRANQUET - APAJH	Florence BOBILLIER - UNAPEI
8 Lydie LEROY - Mouvement français pour le planning familial	Jimmy LAMBEC - Association AIDES	Ghislaine LEFEBVRE - Familles Rurales
9 Didier GAMAIN - France Alzheimer	Bernard DA LAGE - FNAR	Myriam CATTOIRE-MOLDERS – UNAFTC

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées :

10 Éric VAN STEENKISTE- DELESPIERRE - CDCA de la Somme (nouveau)	Josette DEKANDELAER - CDCA de la Somme (nouveau)	11 <i>En attente de désignation (nouveau)</i>
--	--	---

c) Au titre des représentants des associations des personnes en situation de handicap :

11	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>
----	------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------

Collège 3 : Représentant des conseils territoriaux de santé

1 membre

12	Franck HUGOT, Président du Conseil Territorial de Santé (CTS) du Hainaut (nouveau)	Denis LEVESQUE (nouveau)	Jean-Paul DUPONT (nouveau)
----	--	--------------------------	----------------------------

Collège 4 : Partenaires sociaux

4 membres

a) Au titre du représentant des organisations syndicales de salariés :

13	Isabelle CARESMEL - CFE-CGC	Éric AIMÉ - CFE-CGC	Jean MACHER - CFE-CGC
----	-----------------------------	---------------------	-----------------------

b) Au titre du représentant des organisations syndicales d'employeurs :

14	Philippe LECLERCQ - U2P	Henri-Luc SPRIMONT – U2P	Christophe PETIT – U2P
----	-------------------------	--------------------------	------------------------

c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

15	Alain BEYAERT	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------	----------------------------------

d) Au titre du représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

16	Albert LEBRUN	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------	----------------------------------

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

4 membres

a) Au titre du représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité : 1

17	Jean-Luc DESMET – Croix rouge française Hauts-de-France	Jean-Pierre BULTEZ - Les petits frères des pauvres	Patrick COURCELLE – NEXEM (Association Bethel Hébergement)
----	---	--	--

b) Au titre du représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse :

18	Jérôme LEFEBVRE	Christophe MADIKA	Alain TREUTENAERE
----	-----------------	-------------------	-------------------

c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales :

19	Patrick BAILLEAU, CAF du Nord	Nadine GORET, CAF du Pas-de-Calais	Patricia FOURNIER, CAF du Nord
----	-------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

d) Au titre du représentant de la mutualité française :

20	Alain TISON	Philippe WATTIER	François STASINSKI
----	-------------	------------------	--------------------

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

6 membres

a) Au titre du représentant des services de santé scolaire et universitaire :

21	Maryse BURGER – Médecin conseillère technique du recteur d'Amiens	Yohana LEFEBVRE – infirmière conseillère technique du département de l'Oise	Mireille PERDU – médecin conseillère technique du département de la Somme
----	---	---	---

b) Au titre du représentant des services de santé au travail : 1

22	Daniel GARREAU –CEDEST et Presanse HDF	Yann FLANQUART - ASTAV Valenciennes	Francline LEMONNIER - ASMIS Amiens
----	--	-------------------------------------	------------------------------------

c) Au titre du représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile : 1

23	Véronique LEROY, directrice adjointe, responsable du service départemental de PMI à la direction enfance, famille, CD59	Karine LIGIER, Cheffe du Service départemental de la Protection Maternelle et Infantile, CD62	Elisabeth ZELLER, Responsable du service prévention et protection maternelle à la direction enfance, famille, jeunesse, CD59
----	---	---	--

d) Au titre du représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé : 1

2 4	Frédéric BRZOZOWSKI – Fédération Addiction HDF	Frédéric VEZINHET - CROI HDF	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>
--------	--	------------------------------	--

e) Au titre du représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé : 1

2 5	Martine LEFEBVRE-IVAN, F2RSM Psy	<i>En attente de désignation</i>	Mickaël NAASSILA, INSERM
--------	----------------------------------	----------------------------------	--------------------------

f) Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement : 1

2 6	Corinne SCHADKOWSKI - APPA	Karine TOP – URCPIE HDF	Judith LOUYOT – Générations futures
--------	----------------------------	-------------------------	-------------------------------------

Collège 7 : Offreurs des services de santé : un représentant du a, b, c ou d ; un représentant du e ou f et deux représentants du o

4 membres

c) au titre du représentant du centre régional de lutte contre le cancer

2 7	Éric LARTIGAU, DG du COL	Philippe PEUGNY, DGA du COL	<i>En attente de désignation</i>
--------	--------------------------	-----------------------------	----------------------------------

e) Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en situation de handicap

2 8	Jérôme PASSICOUSSET - GEPSO	Paul FLAD - FHF	Estelle BARDET - FHF-GEPSO
--------	-----------------------------	-----------------	----------------------------

o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé

2 9	Yanick CARLU - URPS infirmiers	Audrey LECOCQ - URPS sages-femmes	Christophe AUGER - URPS infirmiers
3 0	Vincent MOREAU - URPS masseurs-kinésithérapeutes	Anne-Christine DUPONT - URPS orthophonistes	Thierry QUETTIER - URPS masseurs-kinésithérapeutes

ANNEXE 3

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE Hauts-de-France	
Commission Spécialisée de l'organisation des soins	
Tableau de composition	

Président	Ziad KHODR
Vice-Présidente	Isabelle LAMBERT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

4 membres

a) Au titre de conseiller régional

1 <i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>
--------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------

b) Au titre du président de conseil départemental

2 Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil Départemental de l'Aisne, ou sa représentante Anne MARICOT, Vice-présidente chargée de l'autonomie, du grand âge et du handicap	Yann ROJO, conseiller départemental de l'Aisne	Carole DERUY, conseillère départementale de l'Aisne
--	--	---

c) Au titre du représentant des groupements de communes

3 Céline-Marie CANARD - CAPSO	Jacqueline DUMETZ - CAPSO	<i>En attente de désignation -</i>
-------------------------------	---------------------------	------------------------------------

d) Au titre du représentant des communes

4 <i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>
--------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

4 membres

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

5 Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé (UNAASS)	Bernard LECOMTE - UNAF	Raymond BROSZNIOWSKI - UDAF 80
6 Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Delphine FOLLET, SED 1+	Pierre RABAUD - ADMD

b) Au titre du représentant des associations de retraités et personnes âgées

7 Georges BOUCHART - CDCA du Pas de Calais	Francis THOMAS - CDCA du Pas de Calais	<i>En attente de désignation - CDCA</i>
--	--	---

c) Au titre du représentant des associations des personnes en situation de handicap

8 <i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
------------------------------------	----------------------------------	----------------------------------

Collège 3 : Représentant des conseils territoriaux de santé

1 membre

9 Marc LONNOY, Président du CTS de l'Aisne (nouveau)	Eric LAGARDERE (nouveau)	Laurence BOURGEOIS (nouveau)
--	--------------------------	------------------------------

Collège 4 : Partenaires sociaux

6 membres

a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés

10 Patrice RAMILLON - FO	Patrice LERNON - FO	Emmanuel CHIEUS - FO
11 Hélène MIKA - CFTC	Dominique VISTICOT - CFTC	Steve PERIMONY - CFTC
12 Philippe CREPEL - CGT Nord-Pas-de-Calais	Sylvie RIGAULT FREUDENREICH - CGT Picardie	<i>En attente de désignation - CGT</i>

b) Au titre du représentant des organisations syndicales d'employeurs

13	Philippe LEWANDOWSKI - MEDEF	Stéphan DE BUTLER D'ORMOND - MEDEF	<i>En attente de désignation</i>
----	------------------------------	---------------------------------------	----------------------------------

c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

14	Alain BEYAERT	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------	----------------------------------

d) Au titre du représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

15	Albert LEBRUN	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------	----------------------------------

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**2 membres****d) Au titre du représentant de la mutualité française**

16	Alain TISON	Philippe WATTIER	François STASINSKI
----	-------------	------------------	--------------------

e) Au titre du représentant, au niveau régional, des régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie

17	Jean-Marc VANDENDRIESSCHE	Carole GRARD	Catherine MANIETTE
----	---------------------------	--------------	--------------------

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**2 membres****d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé**

18	Frédéric BRZOZOWSKI – Fédération Addiction HDF	Frédéric VEZINHET - CROI HDF	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>
----	--	------------------------------	--

e) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé, sanitaire, de l'enseignement et de la recherche

19	Martine LEFEBVRE-IVAN, F2RSM Psy	<i>En attente de désignation</i>	Mickaël NAASSILA, INSERM
----	----------------------------------	----------------------------------	--------------------------

Collège 7 : Offreurs des services de santé**25 membres****a) Au titre des représentants des établissements publics de santé, cinq représentants dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie**

20	Dominique CHEVALIER - président de CME - CHU Lille	Patrick BERQUIN Président de CME – CHU Amiens-Picardie	<i>En attente de désignation</i>
21	Thierry RAMAHERISON - président de CME - CH de Beauvais	Alexandre BERTELOOT – président de CME (CH de Douai)	Isabelle VERIN – présidente de CME (CH de Tourcoing)
22	Cyrille GUILLAUMONT - président de CME EPSM de la Somme	Jean-Laïd OUREIB - président de CME - FHF – EPSM de l'agglomération Lilloise	<i>En attente de désignation</i>
23	Ziad KHODR	Bruno DONIUS	Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ
24	Danielle PORTAL	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>	Christophe BLANCHARD

b) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement

25	Vincent VESSELLE	Kambiz MAHMOUDI	Laurent DELEMER
26	Jean-Marc CATESSON - président de CME Centre Léonard de Vinci de Dechy	Arnaud AULIARD, Président CME Centre de cancérologie Les Dentellières de Valenciennes	Daniel DUVERGER, Président de CME de la Polyclinique du Parc Saint Saulve

c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement

27	Corinne DARRÉ-BERENGER	Laurent DELABY	Olivier DEVRIENDT
28	David MAZAJCZYK – Représentant des PCME du groupe AHNAC	Patrice SCHUMACKER, Président CME Centre l'Espoir	Éric PETIT – La renaissance sanitaire

d) Au titre du représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

29	Aymeric BOURBION	Pierre HAGNERE	<i>En attente de désignation</i>
----	------------------	----------------	----------------------------------

h) Au titre du représentant des responsables des centres de santé et des maisons de santé

30	Laurent TURI, MSP Léonard de Vinci – St Pol sur Ternoise	Isabelle MATHYS CROMBEZ – MSP de Mercatel	Jean-Pierre MOUNEY – centre de santé Crépy en Valois
----	--	---	--

i) Au titre du représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

31	Saliha GREVIN, CPTS Grand Douai	Guillaume RACLE, CPTS Nord Aisne	Lydia BERTRAND, CPTS du Grand Amiens
----	---------------------------------	----------------------------------	--------------------------------------

s) Au titre du représentant des dispositifs d'appui à la coordination (DAC)

32	<i>En attente de désignation : création des DAC en 2022</i>	<i>En attente de désignation : création des DAC en 2022</i>	<i>En attente de désignation : création des DAC en 2022</i>
----	---	---	---

j) Au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

33	Charles CHARANI	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	-----------------	----------------------------------	----------------------------------

k) Au titre du médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

34	Pierre VALETTE	Christophe BOYER	Christophe COUTURIER
----	----------------	------------------	----------------------

l) Au titre du représentant des transporteurs sanitaires

35	Frédéric CHERY – Ambulances du Noyonnais	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	--	----------------------------------	----------------------------------

m) Au titre du représentant de services départementaux d'incendie et de secours

36	Nicolas LONGUET – SDIS 60	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------------------	----------------------------------	----------------------------------

n) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

37	Jacques YGUEL – APH/CPH	Pascale AVOT - INPH	Anne GRUSON – APH/CPH
----	-------------------------	---------------------	-----------------------

o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé

38	Yanick CARLU - URPS infirmiers	Audrey LECOCQ - URPS sages-femmes	Christophe AUGER - URPS infirmiers
39	Bertrand DEMORY - URPS médecins libéraux	Philippe TREHOU URPS médecins libéraux	Grégoire VERHAEGEN - URPS orthoptistes
40	Patrick CHASTANET - URPS médecins libéraux	Bruno STACH - URPS médecins libéraux	Thomas BALBI - URPS Chirugiens-dentistes
41	Grégory TEMPREMANT - URPS Pharmaciens	Caroline MAZAL - URPS sages-femmes	Anthony CANONNE - URPS Pharmaciens

p) Au titre du représentant de l'ordre des médecins

42	Isabelle LAMBERT	Dominique RINGARD	Nu-Huyen-Tran TRINH
----	------------------	-------------------	---------------------

q) Au titre du représentant des internes en médecine

43	Kévin BALCERZAK – HEURTAUX (BIP) (nouveau)	Julien HUDELO, Bureau des internes picards (BIP) (nouveau)	Clarisse NOIROT (SAPIR- IMG) (nouveau)
----	---	--	---

r) Au titre du représentant du ministère de la défense

	<i>En attente de désignation</i> (nouveau)	Marie-Emmanuelle BRAUD	Abdel BAÏBA
--	--	------------------------	-------------

44 **Membres de la CSMS**

2 membres

45	Sandrine LANCO DOSEN - ANECAMSP	Yohann REISENTHÉL - PEP 62	Christian BRELINSKI – FISAF
46	Séverine DUPONT-DARRAS – URIOPSS HDF	<i>En attente de désignation</i> (nouveau)	Dominique VILLA – URIOPSS HDF

ANNEXE 4

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE Hauts-de-France Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Tableau de composition

Présidente *En attente de désignation* (nouveau)
Vice-Président Guillaume ALEXANDRE

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

5 membres

a) Au titre de conseiller régional

1 <i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
------------------------------------	----------------------------------	----------------------------------

b) Au titre des présidents des conseils départementaux

2 Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil Départemental de l'Aisne, ou sa représentante Anne MARICOT, Vice-présidente chargée de l'autonomie, du grand âge et du handicap	Yann ROJO, conseiller départemental de	Carole DERUY, conseillère départementale de l'Aisne
3 Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, ou sa représentante Nicole CORDIER, vice-présidente chargée des sports et de la santé	Nicole COLIN, Vice-présidente chargée des personnes âgées et personnes handicapées	Pascal VERBEKE, Vice-Président chargé de l'action sociale et de l'insertion

c) Au titre du représentant des groupements de communes

4 Céline-Marie CANARD - CAPSO	Jacqueline DUMETZ - CAPSO	<i>En attente de désignation -</i>
-------------------------------	---------------------------	------------------------------------

d) Au titre du représentant des communes

5 <i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
------------------------------------	----------------------------------	----------------------------------

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

6 membres

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1) et œuvrant dans le domaine sanitaire

6 Olivier DAUPTAIN - ADEP	Ingrid MARS - AFM Téléthon	Michel LEROY, Famille de France
7 Lydie LEROY - Mouvement français pour le planning familial	Jimmy LAMBEC - Association AIDES	Ghislaine LEFEBVRE - Familles Rurales

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées

8 Georges BOUCHART - CDCA du Pas de Calais	Francis THOMAS - CDCA du Pas de Calais	<i>En attente de désignation - CDCA</i>
9 Muriel MALLART (nouveau) – CDCA du Nord	Nicole BERNABE (nouveau) – CDCA du Nord	<i>En attente de désignation - CDCA</i>

c) Au titre des représentants des associations des personnes en situation de handicap, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

10	Éric CARLIER - CDCA du Pas de Calais	Bruno WOZNIAK - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne	<i>En attente de désignation - CDCA</i>
11	Christine TREPTE - CDCA de la Somme	Emmanuel DUCLERCQ - CDCA de la Somme	<i>En attente de désignation - CDCA</i>

Collège 3 : Représentant des conseils territoriaux de santé

1 membre

12	Éric JULLIAN, Vice-Président du CTS de la Somme (nouveau)	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>
----	---	--	--

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Au titre du représentant des organisations syndicales de salariés

4 membres

13	Philippe CREPEL – CGT Nord-Pas-de-Calais	Sylvie RIGAUT FREUDENREICH – CGT Picardie	<i>En attente de désignation - CGT</i>
----	--	---	--

b) Au titre des représentants des organisations syndicales d'employeurs

14	Didier SILVAIN – CPME	Alain CAUCHOIS - CPME	Frédéric HYACINTHE – CPME
----	-----------------------	-----------------------	---------------------------

c) Au titre du représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales

15	Alain BEYAERT	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------	----------------------------------

d) Au titre du représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

16	Albert LEBRUN	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------	----------------------------------

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

2 membres

a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

17	Jean-Luc DESMET – Croix rouge française Hauts-de-France	Jean-Pierre BULTEZ - Les petits frères des pauvres	Patrick COURCELLE – NEXEM (Association Hébergement) Bethel
----	---	--	--

d) Au titre du représentant de la mutualité française

18	Alain TISON	Philippe WATTIER	François STASINSKI
----	-------------	------------------	--------------------

Collège 7 : Offreurs des services de santé

10 membres

e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en situation de handicap

19	Guillaume ALEXANDRE - NEXEM	Damien CONTESSE- NEXEM	Mélanie MALVOISIN - FEHAP
20	Sandrine LANCO DOSEN - ANECAMSP	Yohann REISENTHÉL - PEP 62	Christian BRELINSKI – FISAF
21	Jérôme PASSICOUSSET - GEPSO	Paul FLAD - FHF	Estelle BARDET - FHF-GEPSO
22	Sébastien NGUGEN – UNAPEI Hauts-de France	Bruno MASSE – URIOPSS HDF	Hervé LHERBIER – URIOPSS HDF

f) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

23	Séverine DUPONT-DARRAS – URIOPSS HDF	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>	Dominique VILLA – URIOPSS HDF
24	Olivier BOULANT - SYNERPA	Florence KOVAC - SYNERPA	Anne-Sophie MARCHANT – SYNERPA
25	Michel THUMERELLE – FHF	Jérôme COUSTENOBLE – FEHAP	Jean-Jacques THOMAS - UNCCAS
26	Fabienne HEULIN-ROBERT – FHF	Régine DELPLANQUE - FHF	Pascale BOULOGNE- FHF

g) Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

27	Ludovic BILLARD – URIOPSS HDF	Éric BERNARD - Union régionale des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais	Julie JONCQUEL - URIOPSS HDF
----	-------------------------------	--	------------------------------

o) Au titre du membre des unions régionales des professionnels de santé ayant la qualité de médecin

28	Patrick CHASTANET - URPS médecins libéraux	Bruno STACH - URPS médecins libéraux	Thomas BALBI - URPS Chirugiens-dentistes
----	--	--------------------------------------	--

Membres de la CSOS

2 membres

29	David MAZAJCZYK – Représentant des PCME du groupe AHNAC	Patrice SCHUMACKER, Président CME Centre l'Espoir	Eric PETIT – La renaissance sanitaire
30	Laurent TURI, MSP Léonard de Vinci – St Pol sur Ternoise	Isabelle MATHYS CROMBEZ – MSP de Mercatel	Jean-Pierre MOUNEY – centre de santé Crépy en Valois

ANNEXE 5

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE Hauts-de-France
Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers
Tableau de composition

Présidente Christine TREPTE
Vice-Président Olivier DAUPTAIN

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentant des collectivités territoriales

1 membre

1 Christian POIRET, Président du Conseil Départemental du Nord, ou sa représentante, Frédérique SEELS, Vice-Présidente chargée de l'autonomie des séniors	Sylvie CLERC-CUVELIER Vice-Présidente chargée du handicap	Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Conseillère départementale
--	---	---

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

7 membres (3 pour le a/ 2 pour le b/ 2 pour le c)

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

2 Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé (UNAASS)	Bernard LECOMTE – UNAF	Raymond BROSZNIOWSKI – UDAF 80
3 Olivier DAUPTAIN - ADEP	Ingrid MARS - AFM Téléthon	Michel LEROY, Famille de France
4 Lydie LEROY - Mouvement français pour le planning familial	Jimmy LAMBEC - Association AIDES	Ghislaine LEFEBVRE - Familles Rurales

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées

5 Georges BOUCHART - CDCA du Pas de Calais	Francis THOMAS - CDCA du Pas de Calais	<i>En attente de désignation</i> - CDCA
6 Éric VAN STEENKISTE-DELESPIERRE - CDCA de la Somme (nouveau)	Josette DEKANDELAER - CDCA de la Somme (nouveau)	<i>En attente de désignation</i> (nouveau)

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

7 Éric CARLIER - CDCA du Pas de Calais	Bruno WOZNIAK - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne	<i>En attente de désignation</i> - CDCA
8 Christine TREPTE - CDCA de la Somme	Emmanuel DUCLERCQ - CDCA de la Somme	<i>En attente de désignation</i> - CDCA

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

2 membres

9 Bruno WIART, Vice-président du CTS du Pas-de-Calais (nouveau)	Christelle LEFETZ (nouveau)	Eric BULEUX-OSMANN (nouveau)
10 Brigitte DUVAL, Vice-Présidente du CTS de l'Oise (nouveau)	Bruno TOURNAIRE-BACCHINI (nouveau)	Corine VERTADIER (nouveau)

Collège 4 : Partenaires sociaux**1 membre**

11	Philippe LECLERCQ - U2P	Henri-Luc SPRIMONT – U2P	Christophe PETIT – U2P
----	-------------------------	--------------------------	------------------------

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**1 membre**

12	Patrick BAILLEAU, CAF du Nord	Nadine GORET, CAF du Pas-de-Calais	Patricia FOURNIER, CAF du Nord
----	-------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**1 membre**

13	Martine LEFEBVRE-IVAN, F2RSM Psy	<i>En attente de désignation</i>	Mickaël NAASSILA, INSERM
----	----------------------------------	----------------------------------	--------------------------

Collège 7 : Offreurs des services de santé**1 membre**

14	Sébastien NGUGEN – UNAPEI Hauts-de France	Bruno MASSE – URIOPSS HDF	Hervé LHERBIER – URIOPSS HDF
----	---	---------------------------	------------------------------

Invités permanents (cf. règlement intérieur)Les membres du collège 2, non membres de la commission : **9 membres****a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Delphine FOLLET, SED 1+	Pierre RABAUD – ADMD
Didier VANQUELEF - UFC Que choisir Hauts-de-France	Yvon LEMARQUAND - CLCV Hauts de France	Philippe DUTKIEWICZ - INDECOSA CGT
Laurence TROUILLER - UNAFAM	Fernande FRANQUET - APAJH	Florence BOBILLIER - UNAPEI
Didier GAMAIN - France Alzheimer	Bernard DA LAGE - FNAR	Myriam CATTOIRE-MOLDERS – UNAFTC
Philippe MARTIN - Ligue contre le Cancer - Comité du Nord	Dominique SCHILTZ - Association France Rein NPDC	Gérard DESSEAUX, France Rein Picardie

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
Didier DEPOND - CDCA de l'Aisne	Jean-Bernard LACHAMBRE - CDCA de l'Aisne	Roger DEaubonne - CDCA de la Somme
Muriel MALLART (nouveau) - CDCA du Nord	Nicole BERNABE (nouveau) - CDCA du Nord	<i>En attente de désignation</i> - CDCA

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

Marie-Pierre BERGERET - CDCA de l'Oise	Georgette LEMAIRE - CDCA de l'Oise	Serge FERCOT - CDCA de l'Aisne
Christian HILAIRE (nouveau) - CDCA du Nord	<i>En attente de désignation</i> - CDCA	<i>En attente de désignation</i> - CDCA

Les six (nouveau) présidents des commissions territoriales des usagers au sein des Conseils territoriaux de santé :

6 membres

Stéphane REYNAUD	02
<i>En attente de désignation</i>	59 Hainaut
Lahanissah ABED-MADI	59 Métropole-Flandres
Corine VERTADIER	60
Eric BULEUX-OSMANN	62
Gérard DESSEAUX	80

ANNEXE 6

Membres à voix consultatives invités permanents de toutes les commissions et de l'assemblée plénière

11 membres

Voix consultatives

1	Le préfet de région Hauts de France ou son représentant
2	Le président du Conseil économique social et environnemental régional (CESER), ou ses représentants
3	Les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants
4	Le directeur régional des affaires culturelles
4	Le directeur régional de l'agriculture et de la Forêt
5	Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
6	Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
7	Le directeur régional des finances publiques
8	Le recteur de la région académique Hauts-de-France
9	Le directeur général de l'agence régionale de santé
10	Les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général
11	La mutualité sociale agricole (MSA) représentée par un administrateur

DRAAF

R32-2022-08-25-00014

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BARDOUX
Anne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Anne BARDOUX
26 rue d'Houcourt
59127 ESNES

Réf.: 2022-59-0253
Réf DRAAF : 95

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 05/07/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 12/07/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Gérard BARDOUX.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 52,6516 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0253**

Madame Anne BARDOUX demeurant à ESNES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de:52,6516 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ESNES	ZB59 ZD28 ZD31 ZD60 ZE12 ZE13 ZH16 ZE18 ZH27 ZE16 ZD27 ZE9 ZE10 ZE98 ZH59 E204 ZE17	38,4787 ha
HAUCOURT EN CAMBRESIS	ZB50 ZB51 ZB48 ZB58 ZB49 ZB60 ZB35 ZB36 ZB55	9,2440 ha
LIGNY EN CAMBRESIS	ZE160 ZH307 ZE162 ZH303 ZH311 ZE161 ZH305 ZE165 ZE163 ZH200 ZE164	4,9289 ha

DRAAF

R32-2022-08-25-00015

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - CATTEAU
Christophe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0286
Réf DRAAF : 101

Monsieur Christophe CATTEAU
5 rue de la Carluillère
59150 WATTRELOS

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 27/07/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4,886 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 27/07/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 62,1586 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0286

Monsieur Christophe CATTEAU demeurant à WATTRELOS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 4,8886 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
WATTRELOS	CM56 CM15 CL20 CM64 CM67 CP240	4,8886 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-25-00016

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - CHAUWIN
Alexis



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Alexis CHAUWIN
20 rue de l'Argillière
59231 VILLERS-PLOUICH

Réf.: 2022-59-0214
Réf DRAAF : 86

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 16/06/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 19/07/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Michel CHAUWIN.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 50,9070 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0214**

Monsieur Alexis CHAUWIN demeurant à VILLERS-PLOUICH a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de:50,9070 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
FLESQUIERES	ZE0004	1,9130 ha
FONTAINE NOTRE DAME	ZR0035	0,7442 ha
MARCOING	ZO0004 ZO0003 ZO0002 ZO0005 ZO0001	6,9370 ha
RIBECOURT LA TOUR	ZM0017 ZP0010	3,8413 ha
VILLERS-PLOUICH	ZC0030 ZC0031 ZK0077 ZK0079 ZL0001 ZM0039 ZR0009 ZE0025 ZM0033 ZC00029 ZH0030 ZH0052 ZK0018 ZM0034 ZR0011 ZL0082 ZR0010 ZH0027 ZM0007 ZM0008 ZM0070 ZH0033 ZH0036 ZM0052 ZH0038 ZK0026 ZK0095 ZL0084 ZH0034 ZK0017 ZM00,35 ZH0031 ZH0032 ZL0080 A0683 ZH0035 ZH0037 ZK0027 ZK0071 ZK0094	32,0625 ha
HAVRINCOURT	ZD0124 ZE0012 ZE0014 ZE0015 ZE0016 ZE0017	5,4090 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-25-00017

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - CORDIER
Flavien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Flavien CORDIER
302 rue de Thumeries
59283 MONCHEAUX

Réf.: 2022-59-0263
Réf DRAAF : 97

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 11/07/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 12/07/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU DOMAINE DES PRES représentée par Madame Allison CORDIER.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 1,5224 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0263

Monsieur Flavien CORDIER demeurant à MONCHEAUX a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de:1,5224 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
MONCHEAUX	A479	1,5224 ha

DRAAF

R32-2022-08-25-00018

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DAILLY
Valérie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0269
Réf DRAAF : 98

Madame Valérie DAILLY
31 Place Guislain Debegny
62128 SAINT MARTIN SUR COJÉUL

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 13/07/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 29,9880 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 13/07/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 57,3880 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0269**

Madame Valérie DAILLY demeurant à SAINT MARTIN SUR COJEUL a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 29,9880 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
DOIGNIES	ZM33 ZM45 ZN50 ZM37 ZM38 ZM41 ZM43 ZM65 ZM40 ZM83 ZM44 ZM42 ZM39	29,9880 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-25-00019

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DEBOUDT
Philippe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0221
Réf DRAAF : 87

Monsieur Philippe DEBOUDT
1 rue de l'Hey-Becque
59470 HOUTKERQUE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 22/06/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4,2256 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 23/06/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 45,7056 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0221

Monsieur Philippe DEBOUDT demeurant à HOUTKERQUE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 4,2256 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
HOUTKERQUE	A121 A111	4,2256 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-25-00020

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DEFOORT
Guillaume



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Guillaume DEFOORT
12 Route d'Hondeghem
59114 SAINT SYLVESTRE CAPPEL

Réf.: 2022-59-0235
Réf DRAAF : 90

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 30/06/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 01/07/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL VANDEN CASTEELE représentée par Madame Monsieur Bernadette et Vincent VANDEN CASTEELE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 42,5288 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0235**

Monsieur Guillaume DEFOORT demeurant à SAINT SYLVESTRE CAPPEL a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de:42,5288 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
STEENVOORDE	ZM9 ZM32 ZM33 ZM130 ZM10 ZM13 ZM14 ZM179 ZM199 ZL7 ZM35 ZM131 ZM36	18,7539 ha
REXPOEDE	C391 C393 B477 C402 C403 C615 C881	12,0430 ha
WINNEZEELE	ZH64 ZK30 ZK60	8,2100 ha
SAINTE MARIE CAPPEL	ZA144 ZA142 ZA143	3,5219 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-25-00021

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DUBOIS
Aurélie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

**Madame Aurélie DUBOIS
8 Route Nationale
59360 CATILLON SUR SAMBRE**

Réf.: 2022-59-0285
Réf DRAAF : 100

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 27/07/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 27/07 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Claude DUBOIS .

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 32,0780 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0285

Madame Aurélie DUBOIS demeurant à CATILLON SUR SAMBRE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de: 32,0780 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOURSIES	ZB63 ZD8 ZD23 B47 ZB42 ZB65 ZB68	16,0246 ha
DOIGNIES	ZP22 ZP31 ZP26 ZP24	9,6890 ha
MOEUVRES	ZM63 ZM64	5,1111 ha
GRAINCOURT	YC20 YC21	1,2533 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-25-00022

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL LE
QUESNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0229
Réf DRAAF : 88

**Monsieur Thierry CANONNE
EARL LE QUESNE
Madame Roselyne CANONNE
1658 rue du Quesne
59310 LANDAS**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 27/06/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour l'entrée de Monsieur Thierry CANONNE en qualité d'associé exploitant dans le cadre de son installation sans apport de foncier et Mesdames Françoise et Christine CANONNE en qualité d'associées non exploitantes. Cette demande a été enregistrée complète le 27/06/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation une surface de 39,9900 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-25-00023

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
HEMELSDAEL Théo



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Théo HEMELSDAEL
2 Chemin de Steenvoorde
59470 LEDRINGHEM

Réf.: 2022-59-0241
Réf DRAAF : 92

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 01/07/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 01/07/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Michel DERAM.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 31,4868 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0241**

Monsieur Théo HEMELSDAEL demeurant à LEDRINGHEM a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 31,4868 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
WORMHOUT	ZL17 ZL16 ZL66	26,8240 ha
WEST CAPPEL	B631	3,2178 ha
REXPOEDE	C474	0,4160 ha
HERZEELE	E411	1,0290 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-25-00024

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
KACZMAREK Fabienne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Fabienne KACZMAREK
360 rue Henri Lenne
59283 RAIMBEAUCOURT

Réf.: 2022-59-0194
Réf DRAAF : 85

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 01/06/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 25/07/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 1,0959 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0194**

Madame Fabienne KACZMAREK demeurant à RAIMBEAUCOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 1,0959 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
RAIMBEAUCOURT	A2900 A2901 A1154 A1155 A1156 A1157 A1256	1,0959 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-25-00025

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LECLERCQ
Frédéric



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Frédéric LECLERCQ
31 rue Emile Zola
59540 BETHENCOURT

Réf.: 2022-59-0271
Réf DRAAF : 99

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 18/07/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,1881 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 27/07/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 67,2481 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0271**

Monsieur Frédéric LECLERCQ demeurant à BETHENCOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 3,1881 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
CAUDRY	BD159 ZM26 ZM28 ZD9 ZD10 ZD11 ZD26 ZD30	3,1881 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-25-00026

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
COLPAERT JULIE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

**SCEA COLPAERT JULIE
Madame Julie COLPAERT
1020 Route de l'Hagedorn
59190 STAPLE**

Réf.: 2022-59-0258
Réf DRAAF : 96

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 06/07/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour l'entrée d'une nouvelle associée, Madame Julie COLPAERT dans le cadre de son installation et sans apport de surface. Suite à cette installation, l'EARL COLPAERT se transforme en SCEA COLPAERT JULIE. Cette demande a été enregistrée complète le 10/07/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation et transformation une surface de 98,5141 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-25-00027

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
OMBELLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

SCEA OMBELLE
Madame Hombeline DETAVERGNIER
23 Route de Fresnel
59116 HOUPLINES

Réf.: 2022-59-0239
Réf DRAAF : 91

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 01/07/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter d'une constitution de société dans le cadre d'une première installation de Madame Hombeline DETAVERGNIER au sein de la SCEA OMBELLE. Monsieur Pascal GIROT intègre celle-ci en tant qu'associé non exploitant. Cette demande a été enregistrée complète le 12/07/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par RAGT2N à RODEZ.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation une surface de 32,0127 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0239

LA SCEA OMBELLE représentée par Madame Hombeline DETAVERGNIER demeurant à HOUPLINES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 32,0127 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
PERENCHIES	A42 A43 A44 A45 A46 A1902 A1480	22,0585 ha
PREMESQUES	A15 A32 A39 A1801 A1900 A3243 A34232 A3434 A3435 A3436 A3438	9,9542 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-08-25-00028

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - TELLIER
Franck



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Frédéric LECLERCQ
31 rue Emile Zola
59540 BETHENCOURT

Réf.: 2022-59-0271
Réf DRAAF : 99

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 18/07/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,1881 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 27/07/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 67,2481 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0271

Monsieur Frédéric LECLERCQ demeurant à BETHENCOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 3,1881 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
CAUDRY	BD159 ZM26 ZM28 ZD9 ZD10 ZD11 ZD26 ZD30	3,1881 ha

DRAAF

R32-2022-08-25-00029

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - VINOIS
Clarisse



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Clarisse VINOIS
19 bis rue Maximilien Robespierre
59277 RIEUX EN CAMBRESIS

Réf.: 2022-59-0247
Réf DRAAF : 94

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 04/07/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 05/08/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'Indivision DUPUIS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 17,0167 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0235**

Madame Clarisse VINOIS demeurant à RIEUX EN CAMBRESIS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de: 17,0167 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
AVESNES LES AUBERT	ZV58 ZV56 ZV55 ZV57 ZV59 ZV60 ZV61	11,7611 ha
RIEUX EN CAMBRESIS	ZM13 ZM14 ZM16 ZM18 ZN14 ZM17 ZM15	5,2556 ha